

YESCAPA OFFRE BASIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES (Groupe MAIF) – SA, immatriculée en France,
RCS Niort n°431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY,
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de
Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).
Produit : YESCAPA OFFRE BASIQUE



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance a pour objet de couvrir les véhicules loués sur la plateforme YESCAPA, au profit des locataires et des propriétaires, contre les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à des tiers (responsabilité civile). Ce produit d'assurance inclut également des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels subis par les véhicules assurés et les dommages corporels subis par les conducteurs. Le contrat est souscrit par YESCAPA pour le compte des propriétaires et des locataires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ☒ sont systématiquement prévues au contrat. Seuls les principaux plafonds de garanties sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds et sous-plafonds figure aux Conditions générales du contrat.

☒ Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés aux tiers)

- Dommages corporels : illimité
- Dommages matériels et immatériels consécutifs jusqu'à **100 000 000 € sous réserve des plafonds suivants :**
 - Dommages résultant d'un incendie : **2 000 000 €**
 - Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement : **1 300 000 €**
 - Accident survenu en enceinte ou zone aéroportuaire : **1 300 000 €**

☒ Défense pénale et recours

☒ Dommages au véhicule, ses accessoires et équipements :

- Evénements climatiques
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Vol ou tentative de vol
- Vandalisme
- Incendie
- Dommages électriques
- Collision, versement, choc en stationnement
- Attentats
- Bris de glace

☒ Indemnisation renforcée pour les véhicules immatriculés depuis moins de 12 mois

- Véhicule de moins de 6 mois : valeur d'achat
- Véhicule de 6 à 12 mois : valeur d'achat avec un abattement de 3% par mois écoulé (ou fraction de mois)

☒ Dommages corporels du conducteur en cas de blessures ou de décès

☒ Assistance au véhicule et aux personnes transportées

- Assistance au véhicule et aux personnes en cas d'accident, incendie, vol ou acte de vandalisme,
- Assistance du véhicule en cas de panne à 50 km,
- Véhicule de remplacement : 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident, vandalisme, incendie, bris de glace et tentative de vol et 30 jours en cas de vol.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- ✗ Les biens personnels du locataire,
- ✗ Les événements survenus en dehors de la période de location,
- ✗ les réparations liées à une panne mécanique.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions y compris leurs essais ou concentrations soumises à autorisation des pouvoirs publics,
- ! Les dommages survenus alors que le conducteur du véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité,
- ! Les dommages survenus alors que le conducteur du véhicule, non désigné au contrat de location, est sous l'emprise d'un état alcoolique ou a fait usage de stupéfiants,
- ! Les dommages résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien,
- ! Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré

Principales restrictions :

- ! En cas dommages matériels subis par le véhicule, le locataire conserve à sa charge une somme (franchise) fixée dans la notice d'information
- ! Franchise réglementaire catastrophes naturelles : 380 euros.
- ! Pour la garantie défense-recours, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont ≤ à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Andorre et Monaco



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion,
- ✓ Dans l'ensemble des territoires de l'Espace Economique Européen ainsi que dans les pays suivants : Bosnie Herzégovine, Grande Bretagne, Monténégro, Principauté d'Andorre, Serbie et Suisse,
- ✓ Autres pays (liste exhaustive) : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie et l'Ukraine sous réserve de l'accord préalable de l'assureur.

Toutefois, les garanties catastrophes naturelles et technologiques, attentats, actes de terrorisme, émeute et mouvement populaire s'appliquent uniquement aux dommages subis en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion.



Quelles sont mes obligations ?

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

• En cas de sinistre :

Déclarer tout évènement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.

En cas de vol ou tentative de vol, ce délai est de 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.

En cas de catastrophes naturelles, 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est calculée sur la base des éléments transmis par le Souscripteur, dans les 10 premiers jours du mois M+1.

A réception des éléments, l'assureur procède à l'émission de la quittance, payable par virement dans un délai de 30 jours.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date prévue dans les conditions particulières. Il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Pour chaque véhicule concerné, la garantie est accordée pour la durée de location mentionnée au contrat de location(dates et heures) entre le propriétaire du véhicule assuré et le locataire, sous réserve du paiement effectif de la location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

A l'échéance annuelle, moyennant le délai de préavis fixé au contrat. La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé à l'assureur ou à son représentant.